

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 24 Juin 2019

DATE DE CONVOCATION
18/06/2019

Le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
18/06/2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
20

POUVOIR
7

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
27

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 3^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – Mme GENDRE Nadine – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – M. FOURNIER Régnald – Mme BOSCHER Isabelle – M. LECAT Christophe – Mme CHOQUET Brigitte – M. PINSON Noël.

ABSENTS EXCUSES : Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, a donné pouvoir à Christophe LECAT – M. BEAUVAIS Laurent a donné pouvoir à Isabelle BOSCHET – M. PICOT Jean-Kléber a donné pouvoir à Pierre PAVIS – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Danièle BENOIST – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à Michel TABESSE – M. LASNE Hervé a donné pouvoir à Guy FRENEHARD – M. FAVRIS Alain (*arrive au point 19-063*) – Mme SYM Patricia (*arrive au point 19-045*) – Mme LECROSNIER Odile a donné pouvoir à Brigitte CHOQUET.

ABSENTS : Mme COSNEFROY Anick – Mme AMLIL Jessy – M. MANCEL Stéphane – M. AGAESSE Jean-Pierre.

Mme Sophie CHESNEL est élue à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 1^{er} avril 2019 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

OBJET : ADHESION AU RESEAU NORMAND DES ARTS DE LA RUE : « ReNAR »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
CONSIDERANT la démarche « Réseau ReNAR » développée par l'Archipel et subventionnée par la Région Normandie et le Ministère de la Culture ;
CONSIDERANT la volonté de la ville d'Argentan d'adhérer au réseau « ReNAR » afin de valoriser les spectacles de rue dans le cadre de la « Fête des Pâtures » et du festival « Les Arts J'entends ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'adhérer au Réseau Normand des Arts de la Rue « ReNAR », afin de développer les spectacles de rue dans le cadre de la « Fête des Pâtures » et du festival « Les Arts J'entends ».

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion,

Article 3 –

D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion.

OBJET : COMPETENCE EAU POTABLE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
VU les statuts de la Communauté de communes ARGENTAN INTERCOM ;
CONSIDERANT, en l'espèce, que la Communauté de communes ARGENTAN INTERCOM ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes ARGENTAN INTERCOM au 1^{er} janvier 2020.

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ACTION « CŒUR DE VILLE » - ACTION LOGEMENT / ARGENTAN INTERCOM / VILLE D'ARGENTAN

VU la convention « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'arrêté de la préfecture de région NOR : 1122-19-10-021 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Argentan en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDERANT la validation du périmètre de l'OPAH-RU par le bureau communautaire du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'engagement effectif et le soutien financier d'Action Logement au projet de revitalisation du centre-ville sur le volet amélioration de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant la liste des immeubles susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement, et tous les documents s'y rapportant.

OBJET : MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L124-6 ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU la délibération n°14/088 en date du 16 juin 2014 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le montant de la gratification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De modifier la délibération susmentionnée en remplaçant :

Le paragraphe suivant (dernier alinéa de l'article 1) : « *Le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.* »

Par : « *Le montant de la gratification due au stagiaire est fixé au taux de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini par le nombre d'heures de stage effectuées. Le montant de la gratification fera l'objet d'un réajustement automatique lorsque le taux de 15% sera revalorisé ou modifié par la législation* ».

Article 2 –

De préciser que les autres dispositions de la délibération n°14/088 en date du 16 juin 2014 demeurent inchangées.

Article 3 –

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Question n° 19-049

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ESPACES VERTS)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter 2 agents contractuels à temps complet à compter du 1^{er} juillet pour une période de 2 mois.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade d'adjoint technique.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°19-050

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (MAISON DU CITOYEN)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter 35 agents contractuels, titulaire du BAFA, à temps complet durant la période du 8 juillet au 30 août 2019 pour le service « Maison du Citoyen », répartis comme suit :

- 13 pour le Centre de Loisirs Maternels (3-5 ans) ;
- 22 pour la Vallée des Mômes (6-13 ans).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade d'adjoint d'animation.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 19-051

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (SERVICE PATRIMOINE)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter 2 agents contractuels pour le service patrimoine aux conditions suivantes :

- un agent contractuel à temps non complet à raison de 80% d'un temps complet à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 3 mois (chargé d'accueil saisonnier Eglise Saint Germain) ;
- un agent contractuel à temps non complet à raison de 80% d'un temps complet à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 3 mois (chargé d'accueil saisonnier Musée Fernand Léger – André Mare).

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade d'adjoint du patrimoine.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 19-052

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des

connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage aux conditions suivantes :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Plomberie	BAC PROFESSIONNEL	2 ans (de septembre 2019 à juin 2021)

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 19-053

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Sylvie LESCOP

Article 2 –

De supprimer de la liste des bénéficiaires :

- Monsieur Gérard LEVEQUE

Article 3 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder aux créations et suppressions des postes suivants à compter du :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} octobre 2019 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création au 1^{er} octobre 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet

Création au 1^{er} août 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Suppression :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

➤ **FILIERE SPORTIVE**

Création au 1^{er} juillet 2019 :

- 2 postes de conseiller principal des APS à temps complet

Suppression :

- 2 postes de conseiller des APS à temps complet

➤ **FILIERE SOCIALE**

Création au 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif hors classe à temps complet

Suppression :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet

➤ **FILIERE CULTURELLE**

Création au 25 juin 2019 :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création au 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°19-055

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville d'ARGENTAN pour l'année 2018.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 19-056

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS»

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Transports Urbains » pour l'année 2018.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 19-057

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Maison des dentelles » pour l'année 2018.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Président de séance : Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint ; est élu à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre, 0 abstention). Départ de Monsieur le Maire

Question n° 19-058

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2018 du Budget Principal, récapitulant les résultats suivants :

	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	729 095,27	3 975 056,91	2 791 420,23	-454 541,41
FONCTIONNEMENT	1 091 981,57	16 824 142,91	18 369 943,96	2 637 782,62

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2018 du Budget Annexe « Transports Urbains», récapitulant les résultats suivants :

	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	4 198,87	244 473,56	283 549,14	43 274,45
FONCTIONNEMENT	25 887,79	467 858,78	737 110,89	295 139,90

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2018 du Budget Annexe « Maison des dentelles», récapitulant les résultats suivants :

	EXCEDENT ou DEFICIT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	-7 234,29	6 218,00	8 565,32	-4 886,97
FONCTIONNEMENT	4 697,75	81 387,75	87 920,96	11 230,96

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal, sachant que les résultats de l'exercice 2018

s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	- 454 541.41
Solde des restes à réaliser :	- 494 320.29
Besoin de financement :	- 948 861.65

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement :	+ 1 545 801.05
Solde des restes à réaliser :	0
Excédent antérieur reporté :	+ 1 091 981.57
Excédent de financement :	+ 2 637 782.62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018, d'un montant de **2 637 782.62 €**, comme suit au budget 2019 :

- **1 500 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **1 137 782.62 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 19-062

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE **« TRANSPORTS URBAINS »**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe « Transports Urbains », sachant que les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	43 274.45
Solde des restes à réaliser :	- 21 220.15
Excédent de financement :	22 054.30

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement :	269 252.11
Solde des restes à réaliser :	0
Excédent antérieur reporté :	+ 25 887.79
Excédent de financement :	+ 295 139.90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018, d'un montant de **295 139.90 €**, comme suit au budget 2019 :

- **150 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **145 139.90 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Arrivée de M. Alain FAVRIS

Question n° 19-063

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
011	324	Entretien patrimoine culturel	611	Contrats de prestations de services	700,00
011	822A	Voirie	615231	Entretien de voirie	140 000,00
011	024	Fêtes et cérémonies	6257	Réceptions	250,00
65	322	Musées	657363	Subvention de fonctionnement ets à caractère administratif	57 000,00
656	114	Protection civile	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	3 500,00
022	01	Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	-44 478,00
				SOUS-TOTAL	156 972,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
				TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	156 972,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
73	01	Opérations Non ventilables	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	80 000,00
74	01	Opérations Non ventilables	7411	DGF Dotation forfaitaire	-11 558,00
74	01	Opérations Non ventilables	74121	Dotation Solidarité Rurale	54 067,00
74	01	Opérations Non ventilables	74123	Dotation Solidarité Urbaine	-3 964,00
74	01	Opérations Non ventilables	74127	Dotation Nationale de Péréquation	38 427,00
				SOUS-TOTAL	156 972,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	156 972,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
20	824	Aménagement urbain	2031	Frais d'études	150 000,00
21	113	Pompiers, incendies et secours	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 300,00
21	020 D	Manifestations diverses	2188	Autres immobilisations corporelles	7 400,00
23	823 J	Aire de jeux	2312	Agencements et aménagements de terrains	41 300,00
23	64 P	Multi-accueil des Provinces	2313	Constructions	28 100,00
23	64 V	Multi-accueil Vallée d'Auge	2313	Constructions	30 000,00
020	01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues	-21 000,00
SOUS-TOTAL					237 100,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					237 100,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
13	314G	Quai des arts - quai B	1317	subvention europe - FEADER	54 500,00
13	01	Boutique éphémère	1317	subvention europe - FEADER	2 600,00
13	822	Rue Charlotte Corday - travaux de sécurisation	13251	fonds de concours Argentan intercom	90 000,00
13	411	Base Kayak	1327	subvention europe - FEADER	90 000,00
SOUS-TOTAL					237 100,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					237 100,00

Question n° 19-064

OBJET : BUDGET ANNEXE « MUSEES » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
011	322D	Musée des dentelles	60628	Autres matières et fournitures	80,00
	322LM	Musée Léger-Mare	60628	Autres matières et fournitures	180,00
			6135	Locations mobilières	300,00
			61558	Autres biens mobiliers	400,00
			6188	Autres frais divers	4 900,00
			6231	Annonces et insertions	6 900,00
			6237	Publications	12 900,00
022	01	Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	-929,04
				SOUS-TOTAL	24 730,96

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
023	01	Opérations non ventilables	023	Virement à la section d'investissement	43 500,00
				SOUS-TOTAL	43 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					68 230,96

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
002	01	Opérations non ventilables	002	Excédent antérieur reporté	11 230,96
				SOUS-TOTAL	11 230,96

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
75			7552	Prise en charge du déficit par le budget général	57 000,00
				SOUS-TOTAL	57 000,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					68 230,96

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
001			001	Déficit antérieur reporté	4 886,97
				SOUS-TOTAL	4 886,97
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
20	322LM	Musée Léger-Mare	2051	Concessions et droits similaires	13 360,00
21	322D	Musée des dentelles			700,00
21	322LM	Musée Léger-Mare	2161	Œuvres et objets d'art	25 000,00
020	01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues	-446,97
				SOUS-TOTAL	38 613,03
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
				TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	43 500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
021			021	Virement de la section de fonctionnement	43 500,00
				SOUS-TOTAL	43 500,00
				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	43 500,00

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A - SPONSORING**I. NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la Ville d'Argentan souhaite encourager les associations participant à l'intérêt local.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2018	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE 2019
Semi-Marathon	4 700	4 700

II. PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prend pas part au vote, M. AUBERT Michel en sa qualité de Conseiller intéressé),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2019 :

NOM DEL'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2019
Semi Marathon	4 700

Article 2 –

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 023A « Sponsoring », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le bénéficiaire de la subvention ci-dessus.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 03 - JUSTICE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
(Ne prennent pas part au vote, Mme CHOQUET Brigitte [pouvoir de Mme LECROSNIER] et M. LASNE Hervé, en leurs qualités de Conseillers intéressés).

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Montant subvention PDV 19*	Total pour Association
Association d'aide aux victimes contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale	1 500	6 500	8 000
Centre d'information des droits des femmes de l'Orne	2 500		2 500
INDECOSA 61 Défense des consommateurs	500		500
TOTAL	4 500	6 500	11 000

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-067

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 24 – FORMATION CONTINUE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
(Ne prend pas part au vote, Mme LECROSNIER Odile en sa qualité de Conseiller intéressé),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Montant subvention PDV 19*	Total pour Association
L'Etape		3 000	3 000
Maison des Mots	9 500	8 000	17 500
TOTAL	9 500	11 000	20 500

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-068

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 025 – AIDE AUX ASSOCIATIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prend pas part au vote, Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph en sa qualité de Conseiller intéressé),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour association
Amicale des Bretons d'Argentan et des Environs	50	50
Association du personnel territorial du pays d'Argentan	56 000	56 000
Association Résidents 2e D.B.	200	200
Amicale anciens combattants de Mauvaisville	200	200
Médaillés militaires	200	200
Union nationale des combattants	600	600
Asso. Nationale des visiteurs de prison secteur Orne (ANVP)	350	350
Les Paniers du Cœur	1 000	1 000
Génération mouvement/Association des Aînés ruraux canton d'Argentan	120	120
Vivre à Beaulieu	1 000	1 000
TOTAL	59 720	59 720

Article 2 –

D'approuver la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-069

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 33 – ACTION CULTURELLE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, Mmes CUGUEN Maria, LEDENTU Nathalie, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, BOSCHER Isabelle [pouvoir BEAUVAIS Laurent], JOUADE Marylaure et Mrs CARPENTIER Jean-Louis et LEVEILLE Frédéric en leurs qualités de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Montant Subvention PDV 19*	TOTAL pour association
CANTIRIS	750		750
Cercle Vincent Muselli	350		350
ASPTT Photo	450		450
Société Philatélique	500		500
Septembre Musical	7 000		7 000
Artitude	300		300
Théâtre Ozenne	1 500		1 500
Génération en mouvement	2 500	2 100	4 600
Atelier de l'Histoire	1 200		1 200
Passerelle Théâtre		3 000	3 000
HALEM THEATRE		2 000	2 000
Bayard Argentan Théâtre	1 000		1 000
Proximity radio	200		200
Ensemble	500		500
Les 3 AAA	1 500		1 500
Société Tir Argentanaise	3 500		3 500
Argentan Scrabble	700		700
Université inter âges	2 100		2 100
TOTAL	24 050	7 100	31 150

*PDV : Politique de la ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-070

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 33 – CERCLE JUMELAGE EUROPE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE [pouvoir M. PICOT J.Kléber], Mrs LASNE Hervé, CARPENTIER J.Louis, FRENEHARD Guy, TABESSE Michel, BEAUVAIS Laurent et Mmes JOUADE Marylaure et BOSCHER Isabelle en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour association
Cercle Jumelage Europe	28 000	28 000
TOTAL	28 000	28 000

Article 2 –

D'approuver la convention avec le Cercle Jumelage Europe indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cercle Jumelage Europe.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 40 - SPORTS (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs JIDOUARD Philippe, FRENEHARD Guy, FOURNIER Rénald, LASNE Hervé et Mme CHESNEL Sophie, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATIONS	Montant Subvention 2019	Total pour Association
Office Municipal des Sports (OMS)	14 000	14 000
TOTAL	14 000	14 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 40 - SPORTS ET JEUNESSE (SERVICES COMMUNS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, Mrs AUBERT Michel, FRENEHARD Guy, LASNE Hervé et LEVEILLE Frédéric, M. LECAT Christophe [pouvoir Mme PIERRE-BEYLOT], Mmes MAZURE Jocelyne, LECROSNIER Odile et BOSCHER Isabelle [pouvoir BEAUVAIS Laurent], en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Montant Subvention PDV 19*	Montant Subvention Except. proposée 19	Montant Déjà versé	Total pour association
UNSS REGION	0				0
Les Ailes Argentanaises	1 220				1 220
Association Sportive des PTT	11 420				11 420
Football Club Argentanais	41 350			20 000	21 350
Bayard Argentanaise	640				640
Bayard Argentanaise Handisports	8 090				8 090
Bayard Argentanaise Athlétisme	35 990			11 000	24 990
Bayard Argentanaise Badminton	13 460				13 460
Bayard Argentanaise Basket-Ball	11 440				11 440
Bayard Argentanaise Gymnastique	11 500				11 500
Bayard Argentanaise Musculation	570				570
Bayard Argentanaise Roller	1 430				1 430
Bayard Argentanaise Tennis de Table	50 050				50 050
Bayard Argentanaise Tir à l'arc	430				430
Boxing club Argentanais	3 500		2 000		5 500
Club ULM AIR DETENTE	1 240				1 240
CSLG Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie	130				130
Cyclo Randonneurs Argentanais	1 200				1 200
Entente Argentan Handball	3 770				3 770
Gaule Argentanaise	270				270
Judo club Argentanais	9 270				9 270
Olympique Argentan	36 740			13 000	23 740
Patronage Laïque	61 830	1 500			63 330
Section Argentanaise Subaquatique	1 350				1 350
Tennis club Argentanais	5 520				5 520
Tir Argentanais	3 520				3 520
HAND BIKE	2 110				2 110
SHOTOKAN	1 000				1 000
Triathlon 61	700				700
Argentan BMX	3 490				3 490
Union Cycliste Pays Argentan (UCPA)	3 590		5 000		8 590
Rugby club Argentanais	5 820				5 820
Equitation 82	900				900
TOTAL	333 540	1 500	7 000	44 000	298 040

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentanaise Athlétisme, la Bayard Argentanaise Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentanaise.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-073

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 61 – SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour Association
Le Temps Libre	4 000	4 000
Association soins santé (portage repas)	800	800
Union nationale des retraités et personnes âgées	3 200	3 200
TOTAL	8 000	8 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 91 - FOIRES ET MARCHES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
(*Ne prend pas part au vote, Michel AUBERT en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour Association
Fête de la Normandie	9 000	9 000
TOTAL	9 000	9 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 92 - AIDE A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Ne prennent pas part au vote, Mrs AUBERT Michel, JIDOUARD Philippe et LEVEILLE Frédéric en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention	Total pour
	2019	Association
Bio sur Orne	1 000	1 000
Comice d'Arrondissement	500	500
Festival ornais de l'élevage et de l'agriculture	4 000	4 000
TOTAL	5 500	5 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-076

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 114 - AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Montant Subvention Except. Proposée 2019	Total pour Association
Protection Civile	3 500	3 500	7 000
Prévention routière	200		200
TOTAL	3 700	3 500	7 200

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 422 - JEUNESSE (AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE [pouvoir M. PICOT], Mmes BENOIST Danièle [pouvoir Mme DUPONT], CHOQUET Brigitte [pouvoir Mme LECROSNIER], CHESNEL Sophie et Nathalie LEDENTU en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Montant Subvention PDV 19*	Total pour association
Conseil Citoyen	1 500		1 500
CEMEA Caen		5 500	5 500
Fédération des cœurs vaillants et âmes vaillantes	350		350
JOC d'Argentan	350		350
Espace Xavier Rousseau	120 900	2 000	122 900
TOTAL	123 100	7 500	130 600

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'Espace Xavier Rousseau.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 512 – ACTION PREVENTION SANITAIRE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour Association
Comité Départ. Ligue contre le Cancer	500	500
Alcool Assistance Orne	500	500
Amicale des donneurs de Sang	700	700
Vie Libre	500	500
Association des anciens fondeurs et victimes de l'amiante	900	900
Parkinsoniens de l'Orne	350	350
Envol sans alcool	500	500
ALOIS Argentan	1 000	1 000
France Alzheimer orne	500	500
TOTAL	5 450	5 450

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 520 - CCAS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE [pouvoir M. PICOT], Mrs LEVEILLE Frédéric et LECAT Christophe [pouvoir Mme PIERRE-BEYLOT], Mmes LEDENTU Nathalie, JOUADE Marylaure et CHOQUET Brigitte [pouvoir Mme LECROSNIER], en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer au CCAS le montant de la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019
CCAS + gestion Résidences Autonomie	900 000
TOTAL	900 000

Article 2 –

De dire que le montant sera imputé à la fonction 520 « Services Communs », nature 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS ».

Question n° 19-080

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 521 – SERVICE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour Association
Union nationale des Amis et Familles de malades psychiques	200	200
Paralysés de France	1 200	1 200
TOTAL	1 400	1 400

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-081

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour Association
Ass. Dép. Sauv. Enf. Ados. Orne (ADSEAO)	1 000	1000
TOTAL	1 000	1 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-082

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 523 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, Mrs LEVEILLE Frédéric et MELOT Michel, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Montant Subvention PDV 19*	Total pour Association
Argentan Solidarité Insertion	10 000		10 000
ACI Développement	1 000		1 000
Secours Catholique	2 000	1 000	3 000
Restaurants du Cœur	1 500		1 500
Association Deci-Delà	5 000		5 000
Femmes d'Argentan Femmes du monde	300		300
La Croix Rouge	3 000		3 000
TOTAL	22 800	1 000	23 800

*PDV – Politique de la Ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-083

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 524 – AUTRES SERVICES INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
(*Ne prennent pas part au vote, Mrs LEVEILLE Frédéric et MELOT Michel, en leur qualité de Conseillers intéressés*),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour Association
Jardins dans la Ville	20 000	20 000
Association COALLIA	1 500	1 500
Association Les Jardins Partagés	1 000	1 000
CLIC Centre Orne	3 000	3 000
TOTAL	25 500	25 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-084

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 833 – PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2019	Total pour Association
La Gaule Argentanaise	320	320
Société Protectrice des Animaux	1 500	1 500
TOTAL	1 820	1 820

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-085

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TLPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU les délibérations n° D08/231 en date du 29 septembre 2008 et n°D10/074 en date du 14 juin 2010 fixant les tarifs et les cas d'exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer, en complément des cas d'exonération totale, une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

CONSIDERANT que les tarifs maximaux (par m²/ par an et par face) sont fixés tous les ans par des textes législatifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger les délibérations n°D08/231 en date du 29 septembre 2008 et n°D10/074 en date du 14 juin 2010 relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 –

D'appliquer sur le territoire de la commune d'Argentan, à compter du 1^{er} janvier 2020, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Article 3 -

De fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la façon suivante :

- les enseignes : 100 % du tarif maximal,
- les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 100 % du tarif maximal,
- les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif maximal,

Article 4 -

D'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m²,

- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,50 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,

Article 5 -

D'appliquer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Question n° 19-086

OBJET : SINISTRE GYMNASSE ANDRE JIDOUARD – PRISE EN CHARGE DE FRANCHISES ASSURANCES

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'incendie du gymnase André JIDOUARD, le 12 février 2019, est l'unique cause des dommages subis sur le véhicule de M. et Mme SALLES ainsi que sur celui de M. et Mme LEMPEREUR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De prendre en charge le montant de la franchise pour chacune des personnes susvisées et de leur verser, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances susvisées les montants suivants :

- 350.00 € pour M. et Mme SALLES
- 260.00 € pour M. et Mme LEMPEREUR

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou M. le Maire adjoint à procéder à ce versement et signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Question n° 19-087

OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET ARGENTAN INTERCOM

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion d'Argentan-Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Haras du Pin ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le I premier alinéa, qui précise que « dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II qui indique que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV, qui note que « dans le cadre des mises à disposition prévues au II, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune intéressée en fixe les modalités et prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service» ;

VU l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux frais de fonctionnement du service mis à disposition ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des modalités d'organisation des services qui répondent aux besoins nouveaux de l'intercommunalité tout en garantissant une bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT que la convention à intervenir entre les deux collectivités s'inscrit dans une démarche de mutualisation des services à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver, pour l'année 2019, la convention de mise à disposition de service (ci-jointe) à intervenir entre la Ville d'Argentan et Argentan Intercom, concernant la mise à disposition d'une partie des services de la ville dans le cadre des transferts de compétences.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service correspondante, fixant les engagements réciproques de la commune d'Argentan et Argentan Intercom, ainsi que les conditions de remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement des services.

Question n° 19-088

OBJET : CONVENTION 2019 ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET LA CCI OUEST NORMANDIE POUR L'EMBAUCHE D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'un Manager de centre-ville à hauteur de 70% ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie OUEST NORMANDIE et la Ville d'Argentan définissant les missions et les conditions de recrutement du Manager commercial, ainsi que les modalités de prise en charge de sa rémunération entre la CCI OUEST NORMANDIE et la Ville d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n°D19-002 en date du 25 février 2019 relative à la convention 2019 entre la ville d'Argentan et la CCI Ouest Normandie pour l'embauche d'un manager de centre-ville.

Article 2 –

De donner son accord à la mise en place d'un Manager de centre-ville auprès de la Fédération commerciale, artisanale et industrielle du bassin d'Argentan, auprès de la ville pour la redynamisation du centre-ville ainsi qu'auprès du programme « Action Cœur de Ville ».

Article 3 –

D'approuver les termes de la convention bipartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie OUEST NORMANDIE et la ville d'Argentan définissant les conditions de recrutement de ce poste de Manager. Cette convention est conclue jusqu'au 31 août 2019.

Article 4 –

D'autoriser M. le Maire ou M. le Maire adjoint à signer avec la CCI OUEST NORMANDIE la convention à intervenir reprenant les dispositions ci-dessus.

Question n° 19-089

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2019/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT L'ORNE DANS MA POCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que la Ville d'Argentan souhaite offrir des places de spectacles aux utilisateurs de l'application « L'Orne dans ma poche » pour la saison 2019-2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de partenariat pour la saison 2019-2020 avec LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE sise 27 boulevard de Strasbourg 61017 Alençon.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 19-090

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2019/2020 - CONVENTIONS DE MECENAT, DE PARRAINAGE ET DE PARTENARIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
CONSIDERANT que les sociétés mécènes, les parrains et les partenaires suivants : le Centre E. LECLERC, HARMONIE MUTUELLE, ÉCLAIRGIE ARGENTAN, DALKIA, la Société BORNEY, FRANCE BLEU NORMANDIE, LE JOURNAL DE L'ORNE et OUEST FRANCE souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver les conventions de mécénat avec :

La société E.LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy- 61200 Argentan ; La société HARMONIE MUTUELLE sise 3 rue Georges Leclanché BP 90317 – 61009 Alençon ; La société ÉLAIRGIE ARGENTAN sise boulevard de l'expansion – 61200 Argentan.

Article 2 -

D'approuver les conventions de parrainage avec :

La société DALKIA sise 37 avenue De Lattre de Tassigny – 59875 Saint André Lez Lille ; la société BORNEY sise boulevard de l'Expansion – 61200 Argentan ; la société E. LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy – 61200 Argentan.

Article 3 -

D'approuver les conventions de partenariat avec :

FRANCE BLEU NORMANDIE sise 12 rue rosa parks – 14000 Caen ; LE JOURNAL DE L'ORNE sis 3 bis avenue de la forêt normande – 61200 Argentan ; OUEST FRANCE sis 10 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9.

Article 4 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions.

Article 5 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 19-091

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2019/2020 - SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que la Ville d'Argentan collabore avec l'association Septembre Musical dans le cadre du festival Septembre Musical de l'Orne 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de partenariat 2019 avec l'association Septembre Musical sise, 54 rue Saint Blaise, BP 294, 61008 Alençon,

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 (1^{ère} enveloppe)

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville qui s'est tenue le 23 avril 2019 et qui a arrêté la liste des actions retenues au titre de la première enveloppe 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article unique –

Prend acte du programme d'actions 2019 du Contrat de Ville au titre de la première enveloppe, pour un total de 135 000 € :

Intitulé de l'action	Nom du porteur	Montant accordé
Programme de Réussite Éducative	CCAS d'Argentan	38 000 €
Parcours éducatif citoyen et de santé	Collège Jean Rostand	1 500 €
Accompagnement à la scolarité	La Maison des Mots	2 000 €
CLAS 2019	Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	5 500 €
Coordonnateur parcours de santé et d'insertion	ACJM	16 150 €
Passeport pour la forme	Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	5 000 €
Animation d'un lieu de convivialité	Association DECI DELA	3 000 €
Animer une antenne de justice à Argentan	ACJM	1 500 €
Espace de rencontre et de mobilité dans mon quartier	CEMEA	1 500 €
Fête des quartiers et du jeu par des actions avec et pour les habitants	Espace Xavier Rousseau	3 600 €
Argentan : territoire de proximité	Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	5 500 €
Développement écoles omnisports dans les quartiers QPV d'Argentan	ASPTT	1 500 €
Rugby city Tour 2019	Association sportive Rugby club d'Argentan	1 500 €
Mise en place de stages basket gratuits pour les jeunes	Patronage laïque d'Argentan	750 €
Stages découvertes du bowling et mise en pratique pour les 9-16 ans	Patronage laïque d'Argentan	1 500 €
Parcours avenir, artistique et culturel	Collège Jean Rostand	1 600 €
Les périodes historiques	Génération en Mouvement	2 800 €
Voyage avec les Sea Reines	Halem Théâtre	2 000 €
Bibliothèque de rue de la Vallée d'Auge	Secours Catholique	1 500 €
J'embellis mon quartier à la méthode de Fernand Léger	Espace Xavier Rousseau	1 000 €
Culture et citoyenneté	Passerelles théâtre	2 500 €

Animation d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels locaux sur les questions de violences faites aux femmes à Argentan	L'Etape	3 000 €
Ateliers socio-linguistiques	La Maison des Mots	9 000€
Formation au permis B	Mobylys	6 600 €
Les jeunes s'engagent pour leur mobilité	Espace Xavier Rousseau	1 500 €
La mobilité au service de la culture, du loisir et de l'estime de soi	Secours Populaire Français de l'Orne	3 000 €
Temps libre en famille	Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	2 000 €
Animation, suivi et évaluation du contrat de ville	Ville d'Argentan	10 000 €

Question n° 19-093

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS (SECTION AD n° 51p et 147) AUX CONSORTS TESNIERE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT les terrains cadastrés section AD n° 51p et 147 d'une superficie totale de 20a 62ca ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'acquérir ces terrains afin de prolonger les cheminements aux bords de l'Orne ;

CONSIDERANT les avis de l'autorité compétente de l'Etat en date des 22 et 23 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

L'acquisition des terrains cadastrés section AD n° 51p et 147, pour une superficie totale de 20a 62ca, comme figurés sur le plan joint appartenant aux consorts TESNIERE domiciliés :

Mme Cécile TESNIERE 1 Coulandon 61200 ARGENTAN

Mme Valérie TESNIERE 82 rue Amelot 75011 PARIS

au prix de 1 500 € T.T.C.

Article 2 –

De prendre en charge la réalisation des clôtures permettant de séparer physiquement les parcelles à acquérir.

Article 3 –

De prendre en charge de façon permanente sur une période de dix ans l'entretien complet de la haie située en bordure de route le long de la parcelle section cadastrée AD n° 51p d'une superficie de 2ha 66a 68ca ;

Article 4 –

De prendre en charge la plantation et l'entretien d'une haie bocagère en bordure de la parcelle cadastrée section AD n° 51p (objet de la présente acquisition).

Article 5 –

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la ville d'Argentan.

Article 6 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 19-094

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS (SECTION AD n° 41p, 42 et 56p) AUX CONSORTS ANGER

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT les terrains cadastrés section AD n° 41p, 42 et 56p d'une superficie totale de 45a 8ca ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'acquérir ces terrains afin de prolonger les cheminements aux bords de l'Orne ;

CONSIDERANT les avis de l'autorité compétente de l'Etat en date des 22 et 23 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

L'acquisition des terrains cadastrés section AD n° 41p, 42 et 56p comme figurés sur le plan joint appartenant aux consorts ANGER domiciliés 75 rue Perronet – 92200 NEUILLY SUR SEINE au prix de 5 220 € T.T.C.

Article 2 –

De prendre en charge la réalisation des clôtures permettant de séparer physiquement les parcelles à acquérir.

Article 3 –

De prendre en charge la fourniture et la pose de quatre pompes permettant d'abreuver le bétail et la fourniture et la pose d'une barrière d'herbage galvanisée.

Article 4 –

De concéder au propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 41p (fond dominant) une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera les parcelles cadastrées section AD n° 41p et 42 (fond servant) et bénéficiera au fond dominant.

Le droit de passage s'exercera sur une largeur de six mètres matérialisé sur le plan ci-joint.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'exploitation, avec tout véhicule ou à pied, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire et occupants, quels qu'ils soient, du fond dominant, et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fond dominant, le tout à charge de prendre les précautions utiles.

Le passage devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fond servant.

La présente constitution de servitude a lieu sans indemnité de part et d'autre.

Article 5 –

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la ville d'Argentan.

Article 6 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 19-095

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN CADASTRÉ (SECTION AB n° 346) A M. MORIN CLAUDE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section AB n° 346 d'une superficie de 448 m² ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'acquérir ce terrain servant d'accès aux jardins ouvriers, afin de sécuriser l'accès sur l'avenue de la 2^{ème} DB ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 30 août 2018 estimant ce bien à 15 680 € assortie d'une marge de négociation de 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

L'acquisition du terrain cadastré section AB n° 346 d'une superficie de 448 m² appartenant à Monsieur Claude MORIN domicilié 14 bis, avenue de la 2^{ème} D.B. – 61200 ARGENTAN au prix de 17 248 € T.T.C.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville d'Argentan.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 19-096

OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA SCI «LA FORGE ET ASSOCIES»

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section ZE n° 743 pour partie figuré en jaune sur le document joint ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame LECHAT souhaitant délocaliser et étendre leur entreprise ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 14 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à la SCI «La Forge et associés» représentée par Monsieur Stéphane LECHAT et Madame Sandrine LECHAT domiciliés 22 Flaugny – Marcei 61570 BOISCHAMPRE du terrain cadastré section ZE n° 743 pour partie d'une surface d'environ 1 700 m² au prix de 25 €/m² T.T.C.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI «La Forge et associés».

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 19-097

OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE TOFFOLUTTI

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le souhait de la société TOFFOLUTTI d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 165 située dans le parc d'activités de l'Expansion ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section ZH n°165 d'une superficie de 2 512 m² appartenant à la ville ;

CONSIDERANT la demande de la société TOFFOLUTTI souhaitant installer un site d'exploitation ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 11 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à la société TOFFOLUTTI, dont le siège social est fixé RD 613 – B.P. 34 – 14370 MOULT représenté par son Président du Directoire, Monsieur Stéphane LEPLE, de la parcelle cadastrée section ZH n° 165 au prix de 8 €/m² T.T.C.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société TOFFOLUTTI.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

OBJET : CESSION DE TERRAIN A ORNE HABITAT

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section AZ n° 210 figurée en jaune sur le plan joint appartenant à la Ville d'Argentan ;

CONSIDERANT la réhabilitation des logements collectifs par ORNE HABITAT, et suite à la réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite (PMR) qui empiète de 2m² sur la parcelle section cadastrée AZ n° 185 (propriété privée de la ville).

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la commune d'Argentan ne peut valoriser cette bande de terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE [pouvoir M. PICOT] et Mme CHOQUET Brigitte [pouvoir LECROSNIER Odile] en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à ORNE HABITAT domicilié au 8-10 rue Guynemer 61200 Argentan du terrain cadastré section AZ n° 210 pour une surface de 2 ca au prix de 1€ symbolique ;

Article 2 –

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge d'ORNE HABITAT ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC ORNE HABITAT - QUARTIER SAINT MICHEL/ZONE ABINGDON

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-23 et L.3222-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1, L134-2, R134-5 et suivants ;

VU l'arrêté du 3 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement des emprises du domaine public communal dans le quartier Saint Michel situées rue d'Abingdon ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 31 juillet 2018 estimant la valeur vénale du bien à 5 € le m² ;

CONSIDERANT la nécessité de séparer physiquement les propriétés à l'issue des opérations de réaménagement du quartier Saint-Michel ;

CONSIDERANT que les parkings de la rue d'Abingdon et les espaces bâtis et privatifs (appartenant actuellement à la Ville) sont fonctionnellement rattachés aux immeubles d'Orne Habitat et sont à destination des locataires ;

CONSIDERANT que les trottoirs, les voiries traversant les 3 groupes de collectifs et les espaces verts longeant l'avenue du Maréchal Foch (appartenant actuellement à Orne Habitat), sont accessibles au public et d'intérêt commun (parcelle AZ n° 129) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE [pouvoir M. PICOT] et Mme CHOQUET Brigitte [pouvoir LECROSNIER Odile] en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 -

La désaffectation et le déclassement des espaces occupés par le bâti et les parties privatives rue d'Abingdon.

Article 2 -

De procéder à des mutations domaniales entre la Ville et Orne Habitat (situé 42 rue du Général Fromentin à Alençon) au moyen de l'échange sans soulte suivant :

- une cession par la Ville à Orne Habitat des espaces occupés par le bâti et les parties privatives rue d'Abingdon d'une contenance totale de 9a 60ca.
- une acquisition par la Ville d'Argentan d'une partie de terrain de la parcelle cadastrée AZ n° 129 d'une contenance de 5a 36ca : soit les trottoirs, les voiries traversant les 3 groupes de collectifs et les espaces verts longeant l'avenue du Maréchal Foch.

Article 3 -

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge d'Orne Habitat.

Article 4 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Question n° 19-100

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC ORNE HABITAT - QUARTIER SAINT MICHEL/
ZONE ATOUR DE LA ROTONDE DU QUARTIER SAINT-MICHEL**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-23 et L.3222-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1, L134-2, R134-5 et suivants ;

VU l'arrêté du 3 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement des emprises du domaine public communal dans le quartier Saint Michel, à savoir les parkings rue du Moulin à Vent et l'espace donnant rue du Maréchal Foch ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 31 juillet 2018 estimant la valeur vénale du bien à 5 € le m² avec une marge d'appréciation de +/-10% ;

CONSIDERANT la nécessité de séparer physiquement les propriétés à l'issue des opérations de réaménagement du quartier Saint-Michel ;

CONSIDERANT que les parkings rue du Moulin à Vent et l'espace donnant rue du Maréchal Foch (actuellement appartenant au domaine public de la ville) sont fonctionnellement rattachés aux immeubles d'Orne Habitat et sont à destination des locataires ;

CONSIDERANT que l'aire de jeux, le parvis de la Rotonde et les espaces verts attenants (actuellement appartenant à Orne Habitat), de la parcelle cadastrée BA4, sont accessibles au public et d'intérêt commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE [pouvoir M. PICOT] et Mme CHOQUET Brigitte [pouvoir LECROSNIER Odile] en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 -

La désaffectation le déclassement du parking rue du Moulin à Vent et l'espace donnant rue du Maréchal Foch.

Article 2 -

De procéder à des mutations domaniales entre la Ville et Orne Habitat (situé 42 rue du Général FROMENTIN à Alençon) au moyen de l'échange sans soulte suivant :

- une cession par la Ville à Orne Habitat du parking rue du Moulin à Vent d'une contenance de 5a 30ca et l'espace donnant rue du Maréchal Foch d'une contenance de 31 ca ;
- une acquisition par la Ville d'Argentan d'une partie de terrain de la parcelle cadastrée BA4 appartenant à Orne Habitat d'une contenance de 31a 69ca comme figuré en D sur le plan joint.

Article 3 -

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge d'Orne Habitat.

Article 4 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Question n° 19-101

OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE DE LA FEUILLE

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU la délibération n° D09-122 du 29 juin 2009 nommant «rue de la Feuille» la nouvelle voie desservant le Quai des Arts et la zone d'activité située au bout de la rue de la Feuille ;

CONSIDERANT que le bâtiment en brique situé à côté du «Quai des Arts» était appelé «La Feuille» par les cheminots qui allaient y chercher leur feuille de route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la voie desservant le Quai des Arts et la zone d'activité située au bout de la rue de la Feuille ;

CONSIDERANT que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie ;

CONSIDERANT que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De classer dans le domaine public la voie desservant le Quai des Arts et la zone d'activité située au bout de la rue de la Feuille dénommée «rue de la Feuille» cadastré ZE n° 743 p comme figuré sur le plan joint ;

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Départ de M. CARPENTIER Jean-Louis

Question n° 19-102

OBJET : REGIE ARGENTAN BUS – ADOPTION DU REGLEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1993 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial ;

VU la délibération n° D01/143 du Conseil Municipal du 28 mai 2001 adoptant les statuts de la régie Argentan Bus modifiés ;

VU les délibérations n°96/124 du 28 juin 1996, n°98/219 du 28 septembre 1998 et n°D01/184 du 28 juin 2001 relatives au règlement intérieur applicable aux scolaires ;

VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer le règlement actuel du réseau de transport applicable uniquement aux scolaires par un nouveau règlement à destination de l'ensemble des usagers du réseau ;

CONSIDERANT le projet de règlement du réseau de transport public de voyageurs d'Argentan-Bus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger, les délibérations n°96/124 du 28 juin 1996, n°98/219 du 28 septembre 1998 et n°D01/184 du 28 juin 2001 relatives au règlement intérieur applicable aux scolaires.

Article 2 -

D'approuver le règlement du réseau de transport public de voyageurs d'Argentan-Bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Argentan, le 26 juin 2019

Le Maire,
Pierre PAVIS
Conseiller Général Honoraire